

## MINISTERE DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

-----

### Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail

-----

Avis n° 25 relatif à un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 1983 relatif au matériel électrique utilisable en atmosphère explosible des mines grisouteuses.

#### I. PROPOSITION ET MOTIVATION

Par lettre du 23 juin 1999 Madame la Ministre a envoyé au Président du Conseil supérieur un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 1983 relatif au matériel électrique utilisable en atmosphère explosible des mines grisouteuses en demandant de recueillir l'avis du Conseil supérieur en la matière dans un délai de deux mois au maximum.

Le projet d'arrêté royal vise à transposer en droit interne la directive 98/65/CE de la Commission du 3 septembre 1998 portant adaptation au progrès technique de la directive 82/130/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au matériel électrique utilisable en atmosphère explosible des mines grisouteuses.

Le projet d'arrêté royal a été soumis au Bureau exécutif du Conseil supérieur le 8 juillet 1999 (PPT-D30-BE119).

#### II. AVIS DU LE CONSEIL SUPERIEUR

Le Bureau exécutif a émis, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet d'arrêté royal.

Le Bureau exécutif a décidé de communiquer aux membres du Conseil supérieur que le Bureau exécutif a émis un avis favorable sur le projet d'arrêté royal et de leur demander d'envoyer leurs remarques écrites éventuelles avant la fin du mois de juillet 1999, après quoi l'avis du Conseil supérieur sera transmis au ministre.

Les membres n'ont pas communiqué des remarques écrites endéans le délai déterminé de sorte que l'avis unanime favorable du Conseil supérieur au sujet du projet d'arrêté royal précité sera transmis au ministre.